

## **Arret Maladie - Versement salaire**

Par sdc, le 25/03/2016 à 06:13

Bonjour,

Je suis arrêtée depuis le début de l'année suite à une grossesse difficile.

Mon employeur, qui dépend du code du travail, a maintenu mon salaire les 30 premiers jours. Je n'ai toutefois rien perçu les 30 jours suivants, or le code du travail indique un versement des 2/3 de ma rémunération.

L'établissement de prévoyance pour lequel je cotise ne prend en charge le complément de mon salaire qu'à partir du soixantième jour.

Mon employeur est il dans son droit?

## Par **P.M.**, le **25/03/2016** à **14:25**

## Bonjour,

Si vous avez plus d'un an de présence à la date de l'arrêt, le Code du Travail indique donc les obligations de l'employeur à défaut de Convention Collective applicable et je pense que vous vous doutez que l'employeur n'est pas dans son droit s'ils ne les respectent pas...